



Les Toilettes Sèches

L'ART DE FAIRE DES ECONOMIES D'EAU ET D'ENTRETIEN

Table des matières

C'est quoi des toilettes sèches ?	1
Quel intérêt au juste ?	2
Comment l'utiliser concrètement ?	4
Suis-je autorisé(e) à en installer chez moi ?	4
Les principes à respecter :	5
Faut-il un permis de construire ?	6
Comment gérer les différentes matières générées par les toilettes sèches ?	7
Liens utiles en ligne	8

C'est quoi des toilettes sèches ?

C'est un type de toilettes, de plus en plus répandu, non relié au réseau d'eau de la maison.

Son installation et son usage est donc en général à l'extérieur, sous abri. Mais il peut s'envisager en intérieur dans une pièce consacrée.

Les **toilettes sèches** se composent d'un réceptacle en inox ou en caoutchouc placé dans un caisson en bois sur lequel vous pouvez installer un abattant de WC. Après chaque passage, il est nécessaire d'ajouter **deux louches** d'une matière riche en carbone comme de la sciure afin que cette dernière **absorbe l'humidité et les odeurs**.





Figure 1 - Exemple d'intégration parfaite dans le jardin d'une paroissienne

Quel intérêt au juste ?

Le premier avantage des toilettes sèches est qu'elles permettent de faire des **économies d'eau**. En effet, ce système permet d'économiser entre trois et douze litres d'eau à chaque utilisation.

Avec les toilettes sèches, les excréments se transforment en **compost** pour le jardin. Ceci permet également d'enrichir la terre avec un amendement de qualité.

Autre avantage de taille : ce type d'installation est **facile à entretenir** et avec celles-ci, les problèmes de fuites de chasse d'eau, de tartre ou de WC bouchés peuvent être oubliés.

Enfin, le coût des toilettes sèches est **moins important** qu'un modèle classique. Les toilettes sèches peuvent aussi être **fabriquées par vos soins** ; un système intéressant qui permet de concevoir des toilettes de la forme souhaitée. Les couleurs et les matières peuvent également être choisies si vous décidez de les fabriquer vous-même.

Les toilettes sèches sont donc économiques et écologiques à la fois !





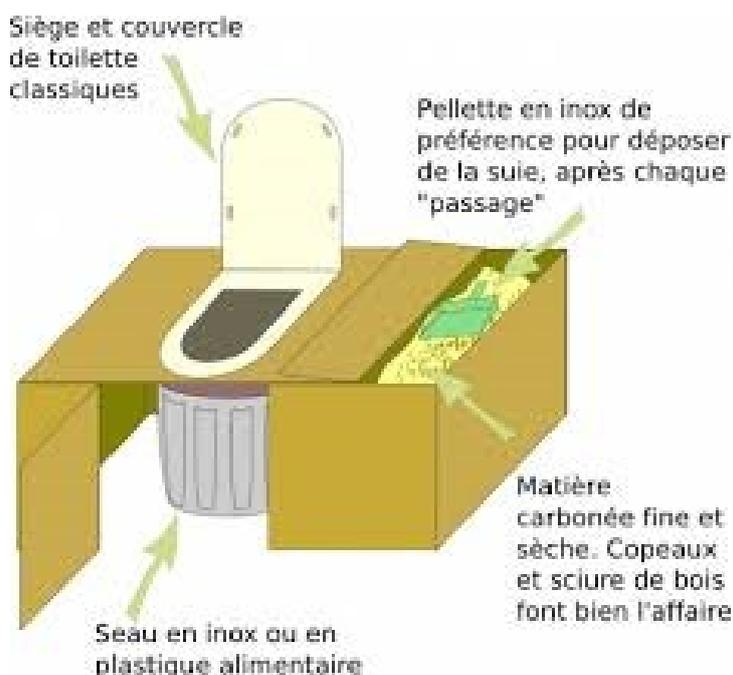
Figure 2 - L'intérieur du cabanon fabriqué pendant le confinement par la famille de notre paroissienne !



Comment l'utiliser concrètement ?

Pour utiliser les **toilettes sèches**, voici les étapes à suivre :

- Dans la pièce où vous décidez d'installer vos toilettes sèches, prévoyez une **réserve de sciure**, une louche ou un gobelet.
- Déposez dans le réceptacle une couche de sciure. En mélangeant cette matière à des copeaux, **les odeurs pourront être davantage neutralisées**.
- Après avoir utilisé les toilettes, vous devez y **ajouter deux louches de sciure**. Pour le papier, vous pouvez soit le déposer dans une poubelle mise à disposition à côté, soit directement dans les toilettes. Choisissez alors un papier compostable.
- **Lorsque le seau est rempli** (le réceptacle a une capacité de 30, voire 80 litres), videz-le sur votre compost (pensez à le mélanger à chaque rajout de matière).
- Lors de chaque vidage, pensez aussi à **nettoyer le seau avant de le réinstaller**.



A noter : il est conseillé de **faire un compost distinct de votre compost ménager** (cuisine et/ou jardin), car le compost des toilettes aura besoin d'une maturation plus longue.

Suis-je autorisé(e) à en installer chez moi ?

L'**arrêté du 7 septembre 2009** fixe les prescriptions applicables aux installations recevant une pollution organique inférieure ou égale à 20 DBO₅ (ou « *Demande biochimique en oxygène* » inférieure ou égale à 20mg/l : la pollution organique de l'eau est souvent mesurée en termes de quantité d'oxygène nécessaire pour décomposer la matière



organique par les micro-organismes présents, ou DBO). **Ce texte autorise explicitement l'installation de toilettes sèches.** Ces dernières y sont définies comme des toilettes « sans apport d'eau de dilution ou de transport ».

Les toilettes sèches sont un système d'assainissement non collectif (c'est-à-dire qu'elles fonctionnent indépendamment de l'assainissement collectif mis en place dans la commune). Se posait autrefois la question de savoir si elles pouvaient être installées dans une habitation située dans une zone d'assainissement collectif telle que délimitée par la commune. La réponse à la question ministérielle n° 73941 du 16 mars 2010 est venue éclaircir ce point : Le ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement durable précise qu'une installation de toilettes sèches est autorisée, « **y compris dans les zones d'assainissement collectif** ».

Les principes à respecter :

Trois principes doivent être respectés pour installer des toilettes sèches : **Elles ne doivent générer « aucune nuisance pour le voisinage », « ni rejet liquide en dehors de la parcelle », « ni pollution des eaux superficielles ou souterraines ».** L'article 17 de l'arrêté du 7 septembre 2009 pose des conditions à la mise en œuvre des toilettes sèches. En effet, il est indispensable de prévoir :

- Une **cuve étanche** recevant les matières fécales ou les urines (un seau ou un bac servant de réceptacle dans les toilettes) ;
- Une **aire étanche** conçue de façon à éviter les écoulements et à l'abri des intempéries, sur laquelle est vidée la cuve ;
- Une utilisation des sous-produits (compost) **valorisés uniquement sur la parcelle** et ne générant **aucune nuisance pour le voisinage.**

Ces conditions se heurtent néanmoins à la difficulté de corréliser les enjeux sanitaires et les enjeux écologiques. Pour obtenir du compost, il est nécessaire que la matière organique soit bien oxygénée et en contact avec la terre. Or, les conditions posées par l'arrêté du 7 septembre 2009 imposent que l'aire, étape indispensable au compostage, soit étanche. Cette condition montre la problématique que représente les toilettes sèches, entre la volonté de préserver les eaux superficielles et souterraines et celle de développer un traitement des fèces et urines moins consommateur d'eau et d'énergie. Le stockage des matières fécales peut effectivement contaminer les eaux en développant des bactéries ou des virus, ce pourquoi la réglementation impose l'étanchéité de la cuve de réception et de l'aire de stockage.

Actuellement, les modalités d'épandage et de traitement des matières issues des toilettes sèches ne sont pas réglementées. Il existe une réglementation de l'épandage applicable aux boues issues du traitement des eaux usées domestiques provenant des stations d'épuration. Cependant, cette réglementation ne s'applique pas à l'épandage des matières issues des toilettes sèches.

L'obligation de valorisation des sous-produits uniquement sur la parcelle peut également limiter la mise en place de toilettes sèches pour les habitations ayant peu de terrain (il



faut avoir suffisamment de place pour composter soi-même les matières issues de ses toilettes sèches).

Faut-il un permis de construire ?

Le permis de construire est un acte administratif obligatoire pour tous les projets de construction nouvelles (article L 421-1 du code l'urbanisme). Cependant, le code de l'urbanisme dispense de toute formalité certaines constructions telles que :

- Les constructions de moins de 12 mètres de hauteur dont la surface de plancher et l'emprise au sol sont inférieures ou égales à 5m² (article R 421-2 du code de l'urbanisme),
- Les constructions dont, soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est supérieure à 2m² et inférieure à 20m² et dont la hauteur est inférieure à 12 mètres,
- Les constructions implantées pour une durée n'excédant pas trois mois (article R 421-5 du code de l'urbanisme).

Si vos toilettes sèches entrent dans ces catégories, elles ne feront pas l'objet d'une demande de permis de construire. Toutefois, le code de l'urbanisme soumet à déclaration préalable :

- Les constructions ayant pour effet de créer une surface supérieure à 2m² et inférieure ou égale à 20m² ;
- Les constructions de plus de 12 mètres de hauteur et dont la surface créée est inférieure ou égale à 2m².

Cela peut concerner potentiellement vos toilettes sèches. De ce fait, leur installation, si elle a de fortes chances d'être exemptée de demande de permis de construire, devra répondre à certaines formalités administratives ou à une déclaration préalable auprès de la mairie : Vous devrez probablement soumettre une demande d'autorisation pour l'installation des toilettes sèches et respecter les éventuelles exigences spécifiques de la commune en matière de santé publique, d'assainissement, de protection de l'environnement, et de respect du voisinage.

Il appartient donc à chacun de se renseigner auprès des autorités locales compétentes sur les règlements et les autorisations spécifiques concernant l'installation des toilettes sèches sur sa commune (mairie ou service d'urbanisme). Les toilettes sèches, en tant qu'installation d'assainissement non collectif, vont faire l'objet d'un contrôle par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale en charge de l'assainissement non collectif.

N'hésitez pas également à vous rapprocher des associations locales ou d'entreprises spécialisées dans les installations écologiques, qui pourront vous fournir des informations précieuses sur les règlements en vigueur sur votre commune et sur les étapes à suivre pour installer des toilettes sèches dans votre jardin en toute légalité.

Le contrôle des toilettes sèches doit être effectué selon les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En plus des points imposés par l'arrêté, l'étanchéité de la



cuve recevant les matières, l'épandage des matières et l'absence de nuisance pour le voisinage et la pollution visible devront faire l'objet du contrôle. A la suite de ce contrôle, l'autorité compétente délivrera un rapport dans lequel elle consignera les observations réalisées au cours de la visite et où elle évaluera la conformité de l'installation. En cas de non-conformité, la commune listera les aménagements ou modifications à réaliser. Une contre-visite sera effectuée afin de vérifier la bonne exécution des travaux dans les délais impartis (article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012).

Comment gérer les différentes matières générées par les toilettes sèches ?

Les résidus des toilettes sèches, généralement composés de matière organique comme des excréments et du papier toilette, peuvent être gérés de différentes manières en fonction de vos préférences et des réglementations locales. Voici quelques options courantes :

1. **Compostage** : Les résidus des toilettes sèches peuvent être compostés pour produire un compost riche en nutriments. Cependant, il est important de s'assurer que le compostage est effectué de manière sûre et appropriée, en respectant les bonnes pratiques pour garantir l'hygiène et la sécurité. Le compost issu des toilettes sèches est généralement utilisé pour enrichir le sol dans les jardins non comestibles, tels que les parterres de fleurs, les arbres ornementaux ou les plantes d'ornement.
2. **Collecte municipale** : Dans certaines régions, il existe des services municipaux de collecte des déchets organiques, y compris ceux provenant des toilettes sèches. Vous pouvez vérifier auprès de votre commune si de tels services sont disponibles et quels sont les protocoles à suivre pour la collecte des résidus des toilettes sèches.
3. **Traitement spécialisé** : Il existe des entreprises ou des installations spécialisées dans le traitement des déchets organiques, y compris ceux issus des toilettes sèches. Ces installations peuvent utiliser des méthodes telles que la méthanisation ou le compostage industriel pour traiter les déchets de manière écologique et sûre.
4. **Utilisation directe comme fertilisant** : Dans certains cas, les résidus des toilettes sèches peuvent être utilisés directement comme engrais pour des cultures non comestibles. Cependant, cela doit être fait avec précaution pour éviter tout risque de contamination bactérienne (*cf. l'obligation d'installer une cuve étanche*).

Avant de choisir une méthode de gestion des résidus des toilettes sèches, assurez-vous là encore de vérifier les réglementations locales et de prendre en compte les considérations environnementales et de santé publique.



Liens utiles en ligne



Retrouvez tous nos liens vers des ressources Web « Église Verte ».